



Tva location d' un logement meublé

Par **pierrot73**, le **04/02/2014 à 09:44**

Bonjour,rnrnJe suis en ce moment locataire d'un studio meublé en Savoie depuis août 2012.rnDepuis cette date je paye une tva sur ce loyer, et depuis le 01 Janvier 2014 mon loyer est passer de 400.00 € par mois à 411.25 € à cause de l 'augmentation de la TVA de 7 à 10%.rnJ 'ai lu sur internet que les locations meublés sont en principe exonérées de TVA hormis si la location s' accompagne d' au moins TROIS des quatre prestations para hôtelières suivantes: -petit déjeuner -nettoyage régulier des locaux -fourniture de linge de maison -réception même non personnalisée de la clientèle.rnCe qui n' est pas le cas.rnrnDonc je souhaitais savoir si mon bailleur avait le droit de me faire payer cette TVA et si il avait le droit de m'augmenter le loyer par rapport à cette TVA du jour au lendemain sans me prévenir au préalable.rnrnJe vous remercie d'avance pour vos réponses.rncordialement.

Par **Lag0**, le **04/02/2014 à 13:29**

Bonjour,rnVous répondez vous-même à la question. Si votre location n'est pas considérée comme para-hôtelière (aucun service para hôtelier proposé), il ne doit pas y avoir perception de la TVA.

Par **pierrot73**, le **04/02/2014 à 14:09**

Bonjour, rnD'accord merci de votre réponse, c'était surtout pour être sûr par rapport à ceci avant d 'allez portez réclamation au prés du bailleur.